

**OBJET            DETACHEMENT PARCELLAIRE**  
**BAIL A FERME SUR TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE**  
**MELLE RAMAYE LENA MARIE CORINE**

---

Depuis 1975, les terrains communaux agricoles ex-COUILLOUX à la Montagne sont mis à la disposition d'agriculteurs pour leur mise en valeur.

Ainsi, par délibération n° 95/6-04 du 15 décembre 1995, vous avez validé la cession à Mademoiselle RAMAYE Léna Marie Corine des parcelles agricoles cadastrées section CE 776 et CE 777 d'une contenance totale de 20 178 m<sup>2</sup>, objet d'un bail à ferme au nom de son frère, Monsieur RAMAYE Dominique.

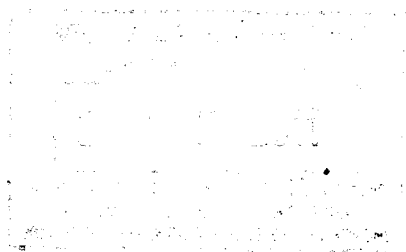
Cependant, son père, Monsieur RAMAYE Jean Baptiste, dispose d'une habitation sur la parcelle CE 776 depuis 1979 et demande un détachement de la partie habitation à son profit afin de lui permettre de réhabiliter le logement en état de délabrement.

Je vous demande donc de vous prononcer sur :

1°/ la division de la parcelle CE 776 au profit de M. RAMAYE Jean Baptiste pour une superficie de 701 m<sup>2</sup> ;

2°/ sur la passation d'un avenant modificatif au bail à ferme de Mademoiselle RAMAYE Léna Marie Corine ramenant la superficie de son terrain agricole CE 776 à 12 711 m<sup>2</sup>.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**LE MAIRE ANNETTE**

**OBJET            DETACHEMENT PARCELLAIRE  
                      BAIL A FERME SUR TERRAIN EX-COUILLOUX A LA MONTAGNE  
                      MELLE RAMAYE LENA MARIE CORINE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Economie marchande / Economie Solidaire ;

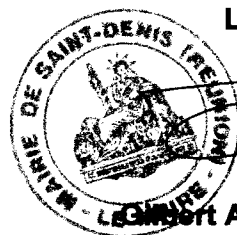
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le détachement parcellaire au profit de M. RAMAYE Jean Baptiste et la modification du bail à ferme de sa fille, RAMAYE Léna Marie Corine.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



**LE MAIRE**

**LE MAIRE ANNETTE**